

ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RUE DE CHEVESSAC

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu les travaux d'abattage d'un arbre prévus par la commune, rue de Che vessac, à partir du 16 avril 2025,

Vu la nécessité de réguler la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du mercredi 16 avril 2025 et pour une durée de 3 jours, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, rue de Che vessac, pendant les travaux d'abattage.

Si nécessaire, la circulation des véhicules se fera par alternat manuel.

Le stationnement des véhicules communaux sera autorisé le temps des travaux.

ARTICLE 2 :

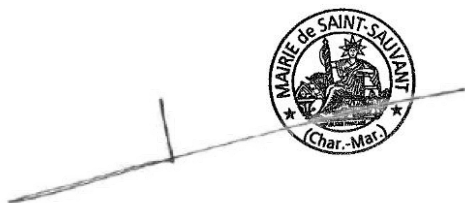
La signalisation posée, entretenue, est sous la responsabilité de la commune. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

Pour tout problème, vous pourrez joindre pour M. Jean-Marc AUDOUIN au 06.29.43.06.78.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,



Fait à Saint-Sauvant, le 15 avril 2025
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

DATE DE PUBLICATION : 16/04/2025

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.